



Association des Maires, Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

Adm74 ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

### ACHETEURS

Accès à votre compte

JOUE

BOAMP 2012

### ENTREPRISES

Accès à votre espace

Alerte sur les publicités et retraits de DCE (gratuit) : donnez votre Email

et faites : **Alerte & DCE**

- Restitution de votre mot de passe
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)
- Désabonnement : Connectez-vous avec vos codes, puis allez sur GESTION / Mon Profil et sélectionnez "Je souhaite seulement retirer des dossiers..." pour supprimer complètement votre fiche, faites GESTION / Désinscription.

### L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

#### ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Nature :  Toutes  Travaux  Services  Fournitures

Mot-clé :

**Rechercher** Recherche avancée

**GAGNEZ DU TEMPS ECONOMIE & EFFICACITE 100% DEMAT**

Alerte gratuite sur la publication des appels d'offres !

AWS-Achat et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis publiés par ses adhérents acheteurs publics ou privés. Vous recevrez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères, de plus cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- Inscription à la veille automatique (gratuit)
- Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

AWS-Achat : Dématérialisation des Achats et Profil d'Acheteur.

Avec l'arrivée des nouvelles obligations au dessus de 90.000 Euros au 1er janvier 2012, il est temps de se poser la question de quelle stratégie adopter pour dématérialiser vos achats, et votre correspondance avec les candidats.

En période de crise, avec AWS, découvrez comment :

- Améliorer votre publicité, et donc les offres obtenues, tout en réduisant sensiblement votre budget de publicité,
- Réduire vos délais, tant au moment de la mise en concurrence, qu'à celui de la notification,
- Réduire vos frais et vos tâches d'affranchissement, de reprographie, et de consommables.

Consultez-nous via le formulaire suivant...  
► Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des acheteurs...)

AWS Mentions Légales Contact

## Les dernières modifications du décret 2016-360

La réglementation des marchés publics vient d'être modifiée par [le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017](#) portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Parmi les changements, comme nous vous l'avions annoncé lors des réunions sur la réforme des marchés publics :

- Concernant l'obligation, au plus tard le 1er octobre 2018, pour l'acheteur de faire figurer, sur son profil d'acheteur, les données essentielles de ses marchés publics, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public (art. 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) : l'article 11 du décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 limite cette obligation aux seuls marchés publics supérieurs à 25 000 € HT. Ainsi, les marchés à procédure adaptée de moins de 25 000 €, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ne seront pas concernés par l'obligation « d'open data ».

- L'article 7 du décret 2017-516 prévoit que l'acheteur peut désormais accepter une « déclaration sur l'honneur » du candidat, attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en lieu et place d'un extrait de casier judiciaire.

Le support de formation de nos dernières réunions est en ligne sur notre site internet [www.maires74.asso.fr](http://www.maires74.asso.fr) rubrique service webconcept / les formations.

**Rappel** : 4 sessions ont eu lieu sur la réforme du code des marchés et son application sur MP74

## Documents : La réforme du code des marchés publics

- [L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#)
- [Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#)
- [La note de l'AMF - Présentation de la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1er avril 2016](#)

### Contacts utiles

Association des Maires de Haute-Savoie  
58 Rue Sommeiller  
74000 Annecy  
[maires74@maires74.asso.fr](mailto:maires74@maires74.asso.fr)

Responsable WebConcept,  
Céline MATHIEU  
Juriste, Morgane MAGNIER  
[marchespublics@maires74.asso.fr](mailto:marchespublics@maires74.asso.fr)

## Limitation du nombre de candidat admis à présenter une offre

Quelles que soient les procédures restreintes, y compris en procédure adaptée, les acheteurs publics peuvent limiter le nombre de candidats pour la phase d'offres et de négociation, à condition de l'avoir prévu dès la publicité ou dans les documents de la consultation, sur la base de critères objectifs et non-discriminatoires.

Le plancher limite du nombre de candidats a été modifié pour certaines procédures par le décret 2016-360, voici une synthèse :

Nombre minimal de candidats	Appel d'offres restreint	Procédure concurrentielle avec négociation	Dialogue compétitif	Procédure adaptée	Concours de maîtrise d'œuvre
Pouvoirs adjudicateurs	5	3	3	Libre	Libre
Entités adjudicatrices	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre

## Avantage du registre de dépôt unique : saisir les dépôts papier

Pensez à enregistrer les dépôts papiers sur MP74 afin d'établir un registre des dépôts unique **et pouvoir sélectionner le candidat retenu** (voir article suivant). Depuis 'opérations suivantes', vous utilisez le bouton 'Dépôt papier'. Tout fournisseur identifié lors du retrait du DCE sera proposé comme candidat et aucune saisie de votre part ne sera nécessaire.

### OPERATIONS PASSEES

Historique

### OPERATIONS SUIVANTES

À ce stade vous pouvez faire les actions suivantes :

En faire un modèle

Dépôts papier

1. **Saisie de vos décisions** (Admission des candidatures, Sélection des offres)
2. **Demande de précision avec: voie de retour**

## Astuce : sélectionnez le candidat depuis l'écran décision

Pensez à renseigner le candidat admis dans "Opérations suivantes" / "**Saisie de votre décision**", les champs de l'avis d'attribution seront ainsi pré-remplis automatiquement.

**Dans le cas d'une procédure restreinte, cette saisie permet l'invitation à soumissionner des candidats retenus.**

**Rappel** : Dans le menu correspondance, vous pourrez envoyer des messages aux candidats admis ou rejetés si l'**écran Décision** est renseigné...**préparez vous à l'échéance du 1er octobre 2018.**

### **Nouveauté avril 2017** : Modification de la décision

Le tableau des décisions peut être corrigé à tout moment même après validation de celui-ci.

La plateforme vous permet de modifier via les boutons "Revenir à l'analyse des candidatures" et/ou "Revenir à l'analyse des offres".

## MP74 – Précisions sur les dernières évolutions AVRIL 2017

**Validité des offres** : La validité des offres est désormais paramétrable en mois dans les valeurs par défaut.

**Correspondance** : Le champ expéditeur n'est plus affiché dans l'écran d'édition d'une correspondance.

**Gestion de la durée de marché** : Le champ "Durée de marché" se situe désormais dans l'onglet BASE2.

Dans le cas de marchés allotés européens, la date saisie dans BASE 2 sera donc automatiquement ventilée à l'ensemble des lots.

**Modification de la mention de renvoi vers la plateforme dans les avis** : La phrase générée automatiquement dans les AAPC transmis à la Presse et aux JO a été modifiée en :

« Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mp74.fr> ».

**Affichage des critères environnementaux et sociaux** : Vous avez désormais la possibilité de préciser si le marché contient des critères environnementaux ou sociaux . Ces 2 champs existent uniquement au BOAMP et génèrent l'affichage de 2 pictogrammes sur les listes d'avis.

## Marchés Publics Simplifiés – Dites le nous une fois (DLNUF)

### Faciliter la réponse électronique des entreprises

Le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics a prévu la mise en place du dispositif « **Dites-le nous une fois** ».

Le dispositif DLNUF est en vigueur **depuis le 1er avril 2017**, lorsqu'une consultation est lancée ou qu'un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication.

[Voir les précisions apportées sur le DLNUF dans l'article de notre dernière lettre 74 n°31 à ce sujet.](#)

**Rappel** : le mode MPS permet aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET. Les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives. Un accès sécurisé via mp74 permet aux acheteurs d'obtenir les informations officielles concernant les entreprises retenues.

### Mise en œuvre : Fonctionnalité gratuite

Vous devez faire une demande par mail à [conseil@aws-france.com](mailto:conseil@aws-france.com) accompagnée en pièce jointe de la charte d'engagement MPS téléchargeable sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) à la rubrique PRATIQUE / PROCEDURE MPS.

### Nouveauté MPS avril 2017:

Vous avez la possibilité de récupérer la totalité des documents MPS à l'échelle d'une consultation en utilisant "Toutes les attestations MPS" plutôt que de passer par "OUI" qui donne accès aux documents MPS d'un seul candidat.

### Rappel :

Marchés en dessous de **25.000 Euros** : pensez à utiliser les **demandes de devis** sur MP74 depuis Créer/D.Devis

Si vous ne trouvez pas cette option, contactez nous !

### Invitation d'entreprises sur mp74

Depuis le menu Outils / Entreprises / Invitation, vous pouvez inviter une entreprise à s'inscrire sur mp74.

*Pour consulter les entreprises inscrites, accédez au menu outils / entreprises / base AWS-fournisseurs.*

Retrouvez par code CPV, ville ou raison sociale la liste des entreprises inscrites...  
Invitez-les à s'inscrire si elles ne sont pas encore référencées.

